

République Française
Département Haute-Marne
Commune de BRENNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Langres

Le :

Et

Publication ou notification du :
07/10/2016

L'an 2016, le 7 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de BRENNES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVRETTE Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2016.

Présents : M. SEVRETTE Didier, Maire, Mme MIELLE Yvette, MM : COLLIN Eric, HARTMANN Jean-Marc, LAMY Eric, LENOIR Samuel, REGNIER Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GEORGES Nicole à Mme MIELLE Yvette

Excusé(s) : Mme NARDIN Chantal, M. GOUSTIAUX Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire :
M. LENOIR Samuel

2016-27 – Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Brennes en date du 19 novembre 2010 actant le choix de la commune de conserver un assainissement non collectif

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par ELEMENT 5,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- approuve le dossier d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2016
Le Maire
Didier SEVRETTE

